



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Réf. : DIPP-BICPE/ EC

Arrêté préfectoral imposant à la Société RECYDEM des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LOURCHES

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2003 autorisant la Société RECYDEM dont l'adresse du siège social est Chemin Départemental 249 - Le Pont Tournant - B.P. 6 à LOURCHES (59156) à exploiter, à cette adresse, un centre de traitement de déchets ménagers et banals ainsi que les arrêtés préfectoraux complémentaires des 4 avril 2008 et 18 août 2009 ;

VU le guide méthodologique de l'ASTEE pour l'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation de juin 2006 ;

VU le rapport du 20 novembre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 15 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que le retour d'expérience du fonctionnement de l'installation de compostage de l'exploitant ainsi que l'évolution des connaissances et outils méthodologiques en matière d'évaluation du risque sanitaire doivent conduire l'exploitant à réviser les données issues de son dossier de demande d'autorisation d'avril 2001 ayant conduit à l'arrêté du 1^{er} octobre 2003 précité,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1er

La société RECYDEM, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à Louches (59156), Chemin Départemental 249, au lieu-dit « Le Pont Tournant », est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses activités autorisées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2003 modifié précité.

ARTICLE 2 : Objet et échéancier

L'exploitant doit réaliser une évaluation des risques sanitaires induits par ses activités de compostage de déchets, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation de l'étude

L'étude doit être réalisée dans les règles de l'art en vigueur pour les évaluations des risques sanitaires d'installations classées, et notamment sur la base du guide méthodologique de juin 2006 susvisé.

ARTICLE 4 : Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions du présent arrêté dans le délai imposé, il pourra être fait application des dispositions prévues aux articles L. 514-1 et L. 514-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LOURCHES,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOURCHES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

FAIT à LILLE, le 15 MAR 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil

